

**COMMUNE NOUVELLE
LA TOUR- BLANCHE-CERCLES
CONSEIL MUNICIPAL**

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 26 FEVRIER 2026

Nombre de membre en exercice : 16 Date de la convocation : 18 février 2026
Présents : 11 Votants : 11

Séance ordinaire du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six le 26 février à 19H00 à la salle du conseil municipal de La Tour Blanche

Les membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis à la salle du conseil municipal de La Tour Blanche, sous la présidence de Monsieur Daniel Bonnefond, Maire de la commune nouvelle La Tour-Blanche-Cercles

Etaient présents (p) Absents (A) Excusés (E) - Représentés (R)

BONNEFOND Daniel	P	DESCREAU Bastien	A	PRECIGOUT Ludovic	A
ARCOS Manuel	P	DUGENET Romain	P	THOMAS Jean-Marie	P
BELLOT Cédric	P	LENEUTRE Bernard	P		
BERTAUD DU CHAZAUD Nicole	E	LESUEUR Florence	P		
BERTAUD DU CHAZAUD Emmanuel	P	MICHELET Patrick	P		
BRACHET Sébastien	E	PASSIE Daniel	P		
CANEVAROLO Agnès	P	PAUTROT Marielle	P		

Secrétaire de séance : M. Passié Daniel

L'ordre du jour :

- Votes des CFU. Différés
- Fixation des tarifs des contrôles de l'assainissement collectif dans le cadre d'une vente immobilière (délibération n°2026-02-01)
- Modification du règlement du service de l'assainissement collectif (délibération n°2026-02-02)
- Modification des statuts du SDE 24- Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux – Eclairage Public des ZAE (délibération n°2026-02-03)
- Création d'un emploi (Adjoint technique) non permanent pour accroissement saisonnier (délibération n°2026-02-04)
- Mise en place de ratio pour avancement de grade
- Composition des bureaux de vote
- Questions diverses

1) Procès-verbal du dernier conseil municipal

- Adoption du procès-verbal du 21 janvier 2026

Commentaires :

Salle des fêtes de La Tour-Blanche : un système d'éclairage complémentaire a été rajouté. La commande part du tableau électrique.

Eglise de Cercles : une étude pour le drainage a été effectuée mais il y a une incertitude quant aux travaux. Il n'est pas certain qu'ils aient été réalisés.

Salle des fêtes de Cercles : l'évier n'est pas très fonctionnel.

Logement au dessus de la mairie de La Tour Blanche : la commune est dans l'attente du retour du notaire suite au décès de la locataire.

2) Votes des CFU

La plateforme d'hélios et de CDG-D est non fonctionnelle. Les comptes ne peuvent donc pas être votés.
Si les comptes sont validés avant le 13 mars il pourra être votés sinon ils ne le seront pas les nouveaux élus.

3) Fixation des tarifs des contrôles de l'assainissement collectif dans le cadre d'une vente immobilière (délibération n°2026-02-01)

Monsieur le maire indique que le budget assainissement est un peu juste et il conviendra de trouver des sources de recettes car sinon à défaut il faudra de nouveau ponctionner sur le budget principal. Aussi les tarifs suivants sont proposés.

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), attribuant aux communes et EPCI la compétence d'organiser le service public d'assainissement collectif et de définir les modalités de contrôle du branchement privé,

Le code de la Santé Publique relatif à la protection des réseaux d'assainissement et à la salubrité publique,

Les différentes réglementations en vigueur,

Le besoin, pour la collectivité, d'assurer la conformité des branchements privés au réseau public afin de protéger l'environnement, la santé publique et le bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement conformément au règlement de service du service public de l'assainissement collectif,

CONSIDERANT

Que le contrôle du branchement privé au réseau d'assainissement collectif permet de vérifier l'acheminement correct des eaux usées vers le réseau public, l'absence de branchements inversés et l'étanchéité des ouvrages, conformément aux objectifs de santé publique et de protection de l'environnement,

Qu'un mauvais raccordement peut entraîner des pollutions, des dysfonctionnements réseau et des coûts supplémentaires pour la collectivité, comme rappelé par le règlement de service du Service public de l'assainissement collectif,

Qu'il appartient à la collectivité d'organiser ce contrôle, de fixer ses modalités financières et de délivrer un rapport de conformité au vendeur.

Le conseil municipal, Décide .

→ Que le rapport de contrôle qui sera remis au vendeur lors des transactions immobilières portera sur :

- L'identification des ouvrages d'assainissement situés sur le domaine privé,
- La vérification de la séparation des eaux usées/eaux pluviales,
- L'état, l'étanchéité et la conformité du branchement jusqu'à la boîte de branchement,
- La vérification du bon écoulement des eaux usées.

→ Que le tarif de la prestation de contrôle est fixé de la manière suivante :

- Pour une maison individuelle : 150 € TTC
- Pour un immeuble collectif : 150 € par logement,
- Pour les bâtiments d'activités économiques : forfait de 300 € TTC.

→ D'autoriser M. le maire à signer tous documents utiles.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

4) Modification de règlement du service de l'assainissement collectif (délibération n°2026-02-02)

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a toujours un dysfonctionnement à la station d'épuration. Les arrivées d'eaux sont toujours très importantes. Une réparation a été faite à la maison de retraite (7.200,00 €). Elle a été efficace. Il y a une diminution du montant des factures d'électricité. Cependant il y a toujours des entrées d'eaux au niveau de la maison de retraite. Il y a une suspicion quant aux travaux de la maison de retraite que les volumes d'eau proviennent des bâtiments de l'EHPAD. Une réunion devra être à nouveau programmée avec la société Axentia afin de rechercher une solution. Il y a un phénomène lié à la pluie.

Avant d'engager une procédure contentieuse, la commune va engager une nouvelle procédure à l'amiable avec la structure immobilière de la maison de retraite Axentia. Une clarification du règlement de service de l'assainissement collectif est donc proposée car il manquait certains points.

L'établissement d'un règlement de service assainissement collectif est obligatoire (article L 2224-12 du CGCT).

Le règlement définit les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans les réseaux publics de collecte de la commune afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène et la salubrité publiques ainsi que la protection de l'environnement. Il règle les relations entre les usagers (propriétaires ou occupants) et le service communal.

Il est proposé d'établir un nouveau règlement de service tel que présenté en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement du service public d'assainissement collectif des eaux usées notamment en vue d'harmoniser les pratiques et de définir des conditions de mise en œuvre pour les usagers,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement du service d'assainissement collectif des eaux usées qui sera applicable à compter du 1^{er} mars 2026
- D'abroger le précédent règlement de service de l'assainissement collectif appliqué.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

5) Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux-Eclairage Public des ZAE (délibération n°2026-02-03)

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 septembre 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat une compétence à la carte :

-la compétence Eclairage Public des parcs d'activités (ZAE)

Le 7 janvier 2026, le Comité Syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence EP des parcs d'activités (ZAE) au SDE 24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées en date du :

-11 décembre 2025 concernant le SDE 24

-18 décembre 2025 concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE 24 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion. Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13		

6) Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité (délibération n°2026-02-04)

Le maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2^o du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Le maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un poste d'adjoint technique afin d'aider à la tonte, au débroussaillage, au nettoyage des rues, etc... Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1 mai 2026 un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35h/35h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de mois 5 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité d'entretien des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

De créer un emploi non permanent relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques pour effectuer les missions liées aux travaux d'entretien de la commune (tonte, débroussaillage, entretien des bâtiments (si nécessaire), etc) de suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème), à compter du mai 2026 pour une durée maximale de 5 mois sur une période de 12 mois. -La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13		

7) Mise en place des rations pour avancement de grade

Un agent a la possibilité d'avancer de grade au 1^{er} aout 2026. Il s'agit du grade d'adjoint technique principal de 1^{er} classe. Il est actuellement adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil municipal, même s'il sera consulté à un autre stade de la procédure, ne s'oppose pas à ce projet d'avancement.

Dans un premier temps, le Comité Social Territorial sera consulté.

8) Composition des bureaux de vote Elections municipales du 15 mars 2026

Bureau 1 de la Tour Blanche

Président du bureau : Daniel Bonnefond

8 H 00 à 10 H 30	10 H 30 à 13 H 00	13 H 00 à 15 H 30	15 H 30 à 18 H 00
Patrick Michelet	Baby Canevarolo	Daniel Bonnefond	Emmanuel Bertaud du Chazaud
Ludovic Précigout	Cédric Bellot	Jean-Marie Thomas	Manuel Arcos
			Florence Lesueur

Bureau 2 de Cercles

Président du bureau : Marielle Pautrot

8H00 à 10H30	10 H 30 à 13 H 00	13 H 00 à 15 H 30	15 H 30 à 18 H 00
Romain Dugenet	Bernard Leneutre	Daniel Passié	Nicole Bertaud du Chazaud
Sébastien Brachet	Daniel Passié	Marielle Pautrot	Luc Luret

9) Questions diverses

Médecin belge : incertitude liée au fait que son épouse n'est pas favorable à son installation. Nous sommes dans l'attente d'une décision. Il aurait déposé son dossier au conseil de l'ordre en indiquant une installation au printemps.

Départ à la retraite de Véronique : Elle ne souhaite pas de pot de départ.

Maison gothique : le maître d'œuvre a toujours du retard du fait de sa maladie. Il est prévu la rédaction des documents permettant la consultation des entreprises au 31 mars.

Fin de la réunion à 21h00

Le Maire

Le secrétaire de séance

